

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE THERESE DE BLAINVILLE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LOCATION FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT

1. MODE DE PAIEMENT

- À la signature du contrat, un dépôt de trente pour cent (30%) du coût total est exigé pour confirmer votre réservation ; le solde doit être versé au moins 10 jours avant la tenue de l'événement.

2. ANNULATION PAR LE CENTRE

- Le CENTRE pourra résilier le contrat de location sans avis ni mise en demeure, et à son choix se libérer de toutes ses obligations qui y sont contenues, si le LOCATAIRE ne respecte pas tous les termes et conditions de ce contrat.

3. ANNULATION PAR LE LOCATAIRE

- Le dépôt de réservation est non-remboursable en cas d'annulation. Aucun solde n'est remboursé lorsque la réservation est annulée dans les dix jours précédents l'événement.

4. DÉPÔT DE SÉCURITÉ

- En plus du dépôt mentionné au point 1, un dépôt de garantie de cinq cents dollars (500 \$) en cas de bris de matériel peut être exigé. Ce dernier est remboursé en totalité si aucun bris n'a été commis lors de l'utilisation de la salle et des équipements ou si la salle est dans un état satisfaisant. Dans le cas contraire, le montant de 500 \$ sera retenu jusqu'au règlement final du cas et lorsque les réparations à effectuer auront été faites par le CENTRE.
- Tout dommage excédant ledit dépôt devra être remboursé par le LOCATAIRE au CENTRE.

5. TEMPS D'OCCUPATION

- Le CENTRE s'engage à livrer les salles, aménagées selon les ententes, pour l'heure de début indiquée au contrat.
- Le LOCATAIRE doit quitter les salles au plus tard aux heures de fin d'activités prévues au contrat, le démontage de son matériel étant terminé. Tous les occupants devront avoir quitté la salle au plus tard à 2h00 du matin.
- Le LOCATAIRE ne pourra prétendre à aucune réduction ni remboursement de montant d'argent payé d'avance, par suite de son abandon ou de sa non-utilisation des heures faisant l'objet du contrat de location, et ce, pour quelque motif que ce soit.

6. MATÉRIEL DU LOCATAIRE

- Le CENTRE ne peut assurer la propriété du matériel apporté au CENTRE par le LOCATAIRE, ses participants ou ses sous-contractants.
- Les heures de livraison ou de cueillette doivent être confirmées au préalable avec le CENTRE.
- La main-d'œuvre n'est pas fournie par le CENTRE pour le déchargement, chargement, manutention du matériel du LOCATAIRE ou de ses sous-contractants.

7. DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

- Le CENTRE se réserve le droit de vérifier et de contrôler le déroulement de tout événement tenu dans ses locaux.
- Le CENTRE peut annuler un événement s'il contrevient à la loi, aux bonnes mœurs ou présente un caractère raciste ou discriminatoire.
- Le règlement du service des incendies de la ville de Sainte-Thérèse sur les voies de sortie et le matériel ignifuge doit être respecté.
- Aucune nourriture ou boisson ne peut être apporté sur les lieux par le LOCATAIRE, ses sous-contractants ou ses participants sans la permission du CENTRE.

- Il est strictement défendu de répandre des confettis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ainsi que du riz ou de la poudre de quelque nature qu'elle soit. De plus, les chandelles et les sapins naturels sont interdits.

- Le LOCATAIRE doit conserver en bon état les lieux et tous les équipements mis à sa disposition ainsi qu'à s'abstenir de marquer, trouser ou détériorer, de quelque façon que ce soit toute partie quelconque des lieux, du mobilier et des améliorations qui s'y trouvent, faute de quoi il devra défrayer le coût des travaux à exécuter.

8. TRAITEURS

- Le LOCATAIRE s'engage à utiliser les services de l'un ou l'autre des traiteurs dont le nom apparaît sur la liste des traiteurs suggérés du CENTRE pour ses besoins alimentaires. Lorsque les services d'un traiteur dont le nom n'apparaît pas sur la liste des traiteurs suggérés, des frais de 50 \$ de base plus 0.50¢ par convives seront facturés.
- **Tous les équipements et la vaisselle doivent être sortis immédiatement après l'activité. Dans le cas contraire, des frais de manutention et d'entreposage d'un minimum de 300 \$ seront facturés au locataire**

9. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

- Le CENTRE se réserve le droit d'appliquer des frais de main-d'œuvre supplémentaires pour tout aménagement requis dont les spécifications sortent de l'ordinaire ou si l'activité nécessite un ménage ou un nettoyage exceptionnel.
- Des frais de 23\$ l'heure seront facturés si le LOCATAIRE exige la présence d'un technicien pour l'opération de matériel du CENTRE (système de son, multimédia, monte-personne, etc.)

10. RESPONSABILITÉS

- La responsabilité du CENTRE ne couvre que les dommages causés par sa propre faute ou négligence.
- Le CENTRE ne peut être tenu responsable s'il fait défaut de remplir ses obligations du contrat de location pour cause de grève, émeute ou agitation civiles, cas fortuit ou force majeure, décret de toute autorité publique, pour lesquelles le CENTRE n'a aucun contrôle. Aucun dommage ne pourra être réclamé par le LOCATAIRE.
- Le LOCATAIRE sera seul responsable de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui, ses sous-contractants, ses clients ou ses invités (employés, spectateurs, etc.) à l'immeuble, aux meubles, aux équipements ou accessoires se trouvant dans ou autour des lieux, par son fait ou par imprudence, négligence ou inhabileté.
- Le LOCATAIRE assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit et libère expressément le CENTRE de toute responsabilité concernant les objets perdus, disparus ou volés et concernant tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du contrat de location.